

«Les Témoins de Jéhovah m'ont séparé de mon fils»

FAMILLE DÉCHIRÉE

Père d'un enfant de 11 ans qu'il ne voit plus, Stéphane* appelle au secours. «Sa mère, Témoin de Jéhovah, le monte contre moi et il subit des attouchements, mais la justice ne m'aide pas», accuse-t-il.

SARAH BOURQUENOUD

C'est un drame humain, celui d'un enfant déchiré par un conflit de loyauté entre deux parents séparés. Marc* a 11 ans: sa mère, qui a sa garde, est Témoin de Jéhovah. Son père, Stéphane*, ne l'est pas. Et il se bat pour que son fils n'entre pas dans ce qu'il considère comme «une secte très dangereuse, qui le laissera mourir plutôt que d'accepter une transfusion sanguine s'il a un accident».

Depuis octobre, Stéphane ne voit plus son fils, et il est à bout. «Quand je lui parle au téléphone, il me dit que la fin du monde est proche. Comment peut-on dire à un enfant que son père va mourir car il n'est pas Témoin de Jéhovah? s'insurge-t-il. Ce n'est pas seulement une question de religion, si c'était une autre confession mon combat serait le même. C'est de la manipulation mentale, ils me prennent mon enfant.»

Les problèmes ont commencé lorsque le couple attendait la naissance de Marc*. La future maman se rapproche alors des Témoins de Jéhovah, au grand dam de son ami. Le couple se sépare, la garde est donnée à la mère. «Je voyais mon fils une semaine sur deux», explique le papa. Marc* grandit et est scolarisé dans la Broye. Intelligent, de bonnes notes à l'école, c'est un enfant joyeux qui aime le hockey. Mais, périodiquement, les choses se gâtent. «Sa mère est retournée plusieurs fois chez les Témoins de Jéhovah, qui l'avaient exclue pour avoir eu un enfant hors mariage, explique Stéphane. A chaque fois qu'elle y



OLIVIER ALENSCHACH

retournait, elle emmenait son fils à leurs séances, et il ne voulait plus me voir, parfois pendant des mois.» La mère de Marc assure qu'elle n'a jamais rien fait pour séparer le père de son fils. «Je l'ai toujours laissé libre d'enseigner ses croyances à notre fils, mais lui ne veut pas que je lui enseigne les

miennes, qui sont pourtant fondées sur la Bible.»

Depuis août, la guerre est ouverte: le père n'a pas vu l'enfant à Noël malgré son droit de visite,

car Marc refuse de le voir. «Une dame, membre de la secte, vit avec eux pour les guider dans la bonne voie, c'est du lavage de cerveau», grimace Stéphane. Pire, l'enfant subirait des attouchements dans sa famille maternelle. «J'ai dénoncé ces faits en demandant des mesures de protection, qu'on m'octroie la garde ou qu'on le place dans un foyer.»

Sans succès: la justice de paix enlève même le droit de visite au papa. «Mon fils leur a dit qu'il ne voulait plus être avec moi, car je critique sa religion. La justice ne m'aide pas, ils le laissent à sa mère alors qu'il est en danger», dénonce Stéphane. La juge d'instruction de son côté, précise qu'il n'y a «pas

d'enquête pénale ouverte, mais une instruction préliminaire». Concrètement, les soupçons ne sont pas assez importants pour retirer immédiatement l'enfant. Mais le père est déterminé. «J'irai jusqu'au bout pour mon fils. Je ne veux pas qu'un jour il me dise: papa, j'avais besoin de ton aide pour sortir de là, et tu m'as abandonné.» Désemparé, Stéphane aimerait entrer en contact avec d'autres personnes dans le même cas. «Peut-être à travers cet article. Je suis prêt à m'investir, à fonder une association, car quand on est dans cette situation, personne ne nous aide, il n'y a rien.» ■

* Prénoms d'emprunt.



RÉVOLTÉ

Stéphane* se bat depuis onze ans pour ne pas perdre son fils, dont il n'a pas la garde. «J'ai tout fait pour que sa mère ne retourne pas chez les Témoins de Jéhovah. Sans cette secte, on serait toujours ensemble. Et aujourd'hui, les Témoins montent mon fils contre moi, ils lui disent que c'est moi le méchant, et il ne veut plus me voir», dénonce-t-il.
BROYE, LE 29 DÉCEMBRE 2009

» La loi en Suisse

SECTES La Suisse n'a pas de réglementation fédérale sur les sectes: la liberté de croyance absolue est fixée dans les articles 15 et 16 de la Constitution. L'Etat ne peut donc pas désigner certaines communautés religieuses comme dangereuses. Seule possibilité d'intervenir: lorsqu'un mouvement commet un acte contraire au Code civil ou au Code pénal. Cette politique ferait de la Suisse une terre d'asile pour de nombreux mouvements contestés ailleurs en Europe, des scientologues aux raéliens.